

FAUT-IL « GÉRER » LA FAUNE SAUVAGE ?

Humanité et déséquilibres biologiques

L'être humain est devenu le prédateur absolu, déstabilisant les écosystèmes et allant jusqu'à détruire des espèces entières pour son développement. Aujourd'hui, la tendance de l'être humain à vouloir contrôler (ou « gérer ») la nature ne se dément pas, que ce soit pour son propre bénéfice ou pour y rétablir les équilibres biologiques qu'il a perturbés.

BIODIVERSITÉ

Diversité biologique

« Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. »

Art. 2 de la Convention sur la diversité biologique, Sommet de Rio, 1992.

Une biodiversité riche permet aux écosystèmes de mieux faire face aux perturbations et participe à la stabilisation du climat comme à la lutte contre l'érosion et la pollution.

Crise majeure

La planète connaît aujourd'hui sa 6^e extinction massive des espèces. Elle a commencé il y a environ 100 000 ans, parallèlement au développement de l'espèce humaine, et s'accélère considérablement depuis quelques décennies. Cette nouvelle ère « d'annihilation biologique »*, nommée « anthropocène », aura des conséquences en cascade et désastreuses si rien n'est fait.

*Ceballos et al., PNAS 2017



des populations animales ont été décimées en moins de 50 ans

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) tire chaque année la sonnette d'alarme avec la publication de sa « liste rouge » des espèces menacées d'extinction :

Dans le monde



des espèces animales et végétales recensées

En France

9% des mammifères	24% des reptiles	23% des amphibiens
22% des poissons d'eau douce	28% des crustacés d'eau douce	32% des oiseaux nicheurs

PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Statut juridique des animaux sauvages

Aujourd'hui, la sensibilité des animaux détenus en captivité est reconnue dans le droit (code rural, code civil), ce qui permet de punir les actes de cruauté. Paradoxalement, alors même que les espèces captives peuvent être les mêmes que les sauvages (faisans, sangliers... élevés pour être relâchés et chassés), dès le moment où un animal retrouve la liberté, il perd juridiquement sa « sensibilité ». Cela permet certaines pratiques particulièrement cruelles, comme la chasse à la glu (les oiseaux restent collés à un piège) ou le déterrage des blaireaux, contre lesquelles luttent les ONG de protection animale.

Accord intergouvernemental

Pour lutter contre le braconnage, la CITES*, ou Convention de Washington (1973), encadre le commerce des animaux et végétaux en interdisant ou réglementant celui des espèces les plus menacées (éléphants, rhinocéros...).

*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

150 milliards d'euro

Chiffre d'affaire annuel du braconnage.

Mise en place de zones protégées

Dès 1979, avec la directive « Oiseaux », la protection des écosystèmes est devenue un enjeu européen. La directive « Habitats » (1992) a ensuite permis d'organiser un véritable réseau écologique de zones d'intérêt et de protection, en particulier grâce à la création de sites « Natura 2000 ».

En France

10 parcs nationaux (Cévennes, Mercantour...) rattachés à l'Agence française pour la biodiversité (2017)	51 parcs naturels régionaux 167 réserves naturelles
---	--

CHASSE ET PÊCHE

Certaines activités humaines participent au déséquilibre des écosystèmes.

La chasse

La destruction de certaines espèces est parfois utile, par exemple lorsqu'elles ont été introduites par négligence humaine et qu'elles menacent la biodiversité (espèces non-endémiques invasives).

Mais la chasse de loisir ou administrative n'est pas supervisée de façon indépendante : les chasseurs sont juge et partie. En effet, les fédérations de chasse sont largement représentées dans de multiples organes décisionnaires ou consultatifs (ONCFS*...). Les mentions « Sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs » apparaissent régulièrement dans le code de l'environnement, y compris pour décider des périodes de chasse, des quotas et des espèces dites « nuisibles ». Depuis 20 ans, les rapports chiffrant les « prélèvements » ne sont plus communiqués, entravant leur contrôle et l'action des ONG.

* Office national de la chasse et de la faune sauvage

31 millions

Animaux abattus lors de la saison de chasse 1998-1999 (derniers chiffres communiqués).

Le renard

Depuis longtemps, ce canidé est pourchassé et détruit parce qu'il fait concurrence aux chasseurs pour le petit gibier. Heureusement, certains commencent à entendre les plaintes d'agriculteurs dont les cultures sont ravagées par les rongeurs, faute de régulation par leur principal prédateur.



Le loup

Éradiqué du sol français en 1939, il s'est réinstallé sur notre territoire depuis l'Italie dans les années 1990.

En s'attaquant régulièrement aux animaux mis au pâturage, il provoque la colère des éleveurs français qui ont perdu l'habitude de protéger leurs troupeaux des attaques lorsque le loup était absent. Quant aux ONG, elles reprochent aux éleveurs la mise en place de mesures de protection du loup trop faibles et citent, à chaque opération de « prélèvement », les études scientifiques montrant que les tirs de loups au hasard participent à l'augmentation de la prédation : les meutes se dispersent et le nombre de loups augmente.



Les poissons

La pêche industrielle, tel le chalutage en eaux profondes, détruit les écosystèmes marins et les populations de poissons, les menant au bord de l'extinction. Plus de 30 % des espèces consommées sont surexploitées ou déjà épuisées. Quant à la pêche de loisir, elle est cause de souffrance pour les poissons, en particulier lorsqu'ils sont rejetés vivants à l'eau, quelquefois blessés mortellement par un hameçon.



À retenir

Si la faune sauvage doit être « gérée », cela doit être fait de façon scientifique, indépendante et transparente, dans le seul intérêt des espèces et de leurs équilibres. L'être humain doit agir rapidement pour enrayer l'extinction des espèces, dont il est seul responsable.



Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'animal